

N.° 23

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SÉANCE ORDINAIRE

Séance du Vendredi 14 Novembre 1879

PROCÈS - VERBAL

SOMMAIRE : Rentrée des Facultés. Solennité scolaire. — Conseil municipal. Congé accordé à M. SOINS. Démission de M. WERQUIN, Adjoint. — Musées. Legs de M. le baron FAYS. Cimetière de l'Est. Concession gratuite de terrain pour l'inhumation de M. BÉNARD. — Eclairage public. Pose de lanternes à gaz. — Ecoles académiques. Supplément de crédit. — Laboratoire de botanique. Complément d'installation. — Caisse de retraites des services municipaux. Règlement de la pension de la veuve DUPIRE. — Caisse de retraites des Sapeurs-Pompiers. Règlement de la pension du sieur BOURREZ. Demande de subside. — Mont-de-Piété et Fondation Masurel. Budgets de 1880. — Ecole payante de garçons au faubourg de Fives. Construction. — Rue du Béguinage. Elargissement. — Conseil général. Election du 9 Novembre 1879. — Budget de 1880. Suite de la discussion. — Théâtre. Révision du cahier des charges.

L'an mil huit cent soixante dix-neuf, le Vendredi quatorze Novembre, à huit heures quinze minutes du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. Jules DUTILLEUL, Sénateur, Maire.

Secrétaire : M. BAGGIO

Présents :

MM. ALHANT, BOUCHÉE, BRAME, CANNISSIÉ, CASATI, CHARLES, DELEBART-MALLET, DELÉCAILLE, Ed. DESBONNETS, DESCAT, DESCHAMPS, GAVELLE, LAURENGE, Géry LEGRAND, MARIAGE, RIGAUT, ROCHART, SCHNEIDER-BOUCHEZ et VIOLETTE.

Absents :

MM. CORENWINDER, J. DECROIX, MERCIER, MEUREIN, OLIVIER et SOINS, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance ; MM. CATEL-BÉGHIN, J.-B. DESBONNET, LEMAITRE et VERLY ; et M. CRÉPY, retenu à Douai par la session du Jury.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

M. le SÉNATEUR-MAIRE dépose sur le bureau :

*Rentrée
des Facultés
—
Solennité scolaire.*

1.^o Une lettre de M. le Recteur de l'Académie de Douai, adressant au Conseil municipal ses remerciements pour l'empressement avec lequel il s'est associé à la fête littéraire organisée à propos de la rentrée des Facultés, qui aura lieu à Lille, le 26 Novembre courant ;

*Conseil municipal
—
Congé accordé à
M. SOINS*

2.^o Une lettre de l'honorable M. SOINS, annonçant qu'il doit faire un séjour de six mois à Nice, et sollicitant un congé pour cet effet.

Le CONSEIL

Accorde très-volontiers le congé de six mois demandé par M. SOINS,

et y joint l'expression de ses cordiales sympathies pour cet honorable vétéran des assemblées municipales.

M. le Président fait ensuite connaître que M. WERQUIN, Adjoint, lui a remis, sous la date du 11 Novembre, sa démission d'Adjoint et de Conseiller municipal. Il ne doute pas que le Conseil ne s'associe à l'Administration pour témoigner à cet honorable collègue les regrets qu'inspire à tous sa retraite prématurée.

*Démission de M.
WERQUIN, Adjoint*

M. GAVELLE demande si une démarche collective du Conseil municipal auprès de M. WERQUIN, ne serait pas de nature à le faire revenir sur sa regrettable détermination.

Plusieurs membres s'associent à cette motion.

M. le MAIRE accueille avec grand plaisir cette manifestation toute sympathique et si honorable pour M. WERQUIN. Il ajoute que, devant les désirs du Conseil, il a fait immédiatement une démarche auprès de l'éminent collègue dont, plus que personne, il regrette la démission. Il n'a pas réussi à la lui faire retirer. Pourtant, ne se tenant pas pour battu, il s'est présenté de nouveau le lendemain chez M. WERQUIN, espérant un peu que la nuit lui aurait porté conseil. Il l'a trouvé tout aussi inébranlable que la veille.

Devant une manifestation aussi formelle de la volonté du démissionnaire, M. GAVELLE retire sa motion.

M. RIGAUT demande que l'on consigne au procès-verbal les regrets qui viennent d'être exprimés sous une forme si sympathique pour notre regretté collègue, par la plupart des membres du Conseil.

A l'unanimité,

Le CONSEIL,

Affligé du vide que la démission de M. WERQUIN laisse dans son sein, offre à cet éminent citoyen, à ce défenseur si autorisé et toujours si dévoué des intérêts de la cité, l'expression de ses très-vifs regrets.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

Musées
—
Legs de M. le baron FAYS.
—

Par lettre du 10 de ce mois, M.^e PIAT, notaire, m'informe que le testament de M. le baron FAYS, décédé le 1.^{er} Novembre dernier, contient les dispositions suivantes :

Je lègue à la ville de Lille le bahut qui se trouve dans la première cour de ma maison, un petit tableau de Troyon représentant deux jeunes filles.

M. BACHY pourra choisir dans mon musée ethnologique les objets qui pourraient manquer dans les collections de la Ville, à qui je les offre.

Les droits auxquels les legs ci-dessus donneront lieu, seront supportés par ma succession.

Le Conseil voudra certainement se joindre à l'Administration municipale pour offrir, au nom de la Ville, ses remerciements à la famille du généreux donateur.

Le CONSEIL MUNICIPAL, profondément touché de la généreuse donation de M. le baron FAYS,

Prie l'Administration de vouloir bien transmettre à sa famille, l'hommage de sa reconnaissance.

M. le MAIRE s'exprime en ces termes :

MESSIEURS,

Cimetière de l'Est
—
Concession gratuite de terrain.
—

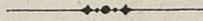
M. Henri BÉNARD, l'un des hommes qui ont fait le plus d'honneur à la Ville par leur talent, a succombé le 12 de ce mois à la suite d'une longue et douloureuse maladie. Cet éminent artiste habite Lille depuis plus de quarante ans. Il a dirigé, de 1837 à 1871, l'orchestre du Grand-Théâtre. La musique des Sapeurs-Pompiers, dont il était le chef depuis trente-neuf ans, lui doit sa grande réputation.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner à M. BÉNARD un témoignage de regret et de reconnaissance, en lui accordant gratuitement une concession trentenaire dans le cimetière de l'Est.

LE CONSEIL

Souscrit avec empressement à la proposition de l'Administration.

Il accorde une concession trentenaire de terrain au cimetière de l'Est, pour la sépulture de M. Henri BÉNARD.



M. le MAIRE fait le rapport ci-après :

MESSIEURS,

Deux rues nouvelles sont ouvertes et pavées dans le quartier neuf de l'Arc. Le moment est donc venu de les éclairer. De plus la rue Vauban rectifiée et la rue Bourignon restent jusqu'ici privées de toute lanterne. Enfin plusieurs autres voies publiques sont insuffisamment éclairées.

Eclairage public.

—
*Pose de
lanternes à gaz.*
—

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet comprenant la pose de 24 lanternes à gaz, dont 13 candélabres, à fournir à raison de 100 fr. chacun par M. BAUDON, possesseur des modèles. Ce travail coûtera 1,365 fr. Le déplacement de quatre anciennes lanternes, évalué 35 fr. l'une, reviendrait à 140 fr., soit une dépense totale de 1,505 francs.

L'alimentation des 24 becs à placer sera prélevée, pour l'exercice courant, sur le crédit d'éclairage ouvert au budget.

Nous vous demandons, Messieurs, un crédit de 1,505 fr. pour assurer l'éclairage de cette partie très-intéressante de la voie publique.

LE CONSEIL

Vote un crédit de 1,505 fr., sur l'exercice 1879, pour la pose de lanternes à gaz sur la voie publique.

Il confie la fourniture des candélabres à M. BAUDON, seul possesseur du modèle.



M. LE MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

*Ecoles
académiques*

—
*Supplément de
crédit.*

La Commission administrative des écoles académiques fait connaître que le crédit alloué au budget de 1879 pour ces écoles est insuffisant. Elle réclame une somme de 4,000 fr. pour faire face à des appropriations indispensables pour recevoir un plus grand nombre d'élèves.

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer l'examen de cette demande à la Commission des travaux.

M. Géry LEGRAND, Adjoint, rappelle que l'Administration a l'intention de transférer rue de la Deûle, l'école primaire des garçons si malencontreusement enchevêtrée dans les écoles académiques. Le Conseil lui-même a déjà apprécié l'utilité de ce projet. Or, la Commission administrative des écoles académiques a rencontré l'heureuse occasion de préparer cette séparation si désirée des deux écoles, en utilisant dès à présent une petite pièce jusqu'ici délaissée. Elle ménage ainsi une installation plus complète, et donne l'occasion de rendre la dépense moins lourde en la fractionnant en plusieurs exercices.

LE CONSEIL

Alloue le crédit demandé de 4,000 fr. sur l'exercice 1879.

M. le MAIRE fait le rapport ci-après :

MESSIEURS,

*Laboratoire de
botanique.*

—
*Complément
d'installation.*

Par une lettre du 8 Novembre courant, notre honorable collègue, M. VIOLLETTE, Doyen de la Faculté des Sciences, réclame un complément d'installation pour le laboratoire de botanique à la Halle aux sucres.

L'accroissement du nombre des élèves qui suivent les exercices pratiques du laboratoire, la préparation de trois thèses pour le doctorat ès-sciences, les nouvelles collections de plantes fossiles réunies par le savant professeur, M. BERTRAND, lors de son dernier voyage

scientifique, rendent tout-à-fait insuffisants le local et le matériel affectés à l'enseignement de la botanique dans la Halle aux sucres.

Le complément d'installation nécessiterait une dépense de 5,064 fr., dont 3,312 fr. pour frais d'appropriation, et 1,292 fr. pour achat de mobilier.

Nous vous proposons, Messieurs, l'ouverture d'un crédit de 5,064 francs.

M. VIOLLETTE constate que l'enseignement de la botanique était disparu à Lille, et que pourtant, il répond à un besoin de la plus haute importance. Chaque jour, la Faculté des sciences est consultée sur des questions auxquelles elle ne peut préparer de solution faute de laboratoire suffisant. Ces questions sont relatives aux lins, aux engrais, à une série d'études qui exigent de longs travaux et qui présentent le plus grand intérêt au point de vue industriel. La ville de Lille a l'heureuse chance de posséder, à la tête du cours de botanique, un homme exceptionnel, très-éminent; M. BERTRAND vient de faire, à ses frais, dans le Midi, un voyage qui n'a pas duré moins de deux mois, pour recueillir des échantillons fossiles de la Flore de cette contrée. Il a trouvé, dans des bancs de silex, des empreintes de plantes dont les organes ont une délicatesse extrême, et il a constitué ainsi une collection d'une valeur exceptionnelle. Ce savant professeur demande aujourd'hui, avec raison, que vous l'aidiez à loger ces précieux spécimens du système végétal, livrés à l'étude des élèves de nos Facultés.

M. BAGGIO ne doute pas que le Conseil accueille avec un très-grand intérêt les explications que vient de donner l'honorable doyen de la Faculté des sciences; mais il y a une question de principe sur laquelle il voudra aussi s'apaiser. Les collections recueillies par M. BERTRAND appartiennent-elles à la Ville? Dans le cas de l'affirmative, votons le crédit utile à leur conservation. Mais ne sont-elles pas la propriété de l'Etat? Alors, ce ne serait pas à nous de faire les frais de l'installation du laboratoire, mais bien au Ministère de l'Instruction publique.

M. VIOLLETTE répond que la conservation des collections n'est que le côté accessoire de la question. Ce qu'il importe, avant tout, c'est d'assurer l'installation du laboratoire de botanique et du mobilier utile à son fonctionnement. Ceci est le rôle de la Ville. Quant aux collections scientifiques, elles lui appartiennent évidemment. Si l'Etat fait quelques réserves à leur sujet, c'est pour être toujours en mesure d'obliger les villes à en tirer parti, et empêcher ainsi que ces richesses ne tombent dans l'oubli.

M. Géry LEGRAND, Adjoint, ajoute que l'éminent professeur, M. BERTRAND, a été envoyé à Lille pour y créer une chaire très-peu répandue en France, celle de bota-

nique. L'Administration municipale a eu beaucoup de peine à trouver un local convenable à l'installation de son laboratoire; elle a réussi pourtant à le caser dans le quartier Saint-André, auquel on demande de rendre la vie par tous les moyens possibles. Cet établissement ne peut assurément que lui être fort utile. Le Conseil n'hésitera pas à assurer, par un léger sacrifice, le développement du laboratoire de M. BERTRAND. Il se rappellera que l'argent dépensé pour la science constitue un excellent placement et fait le plus grand honneur à la Ville.

M. le MAIRE met aux voix le crédit de 5,064 francs.

Il est voté sans observation, et les travaux sont confiés à l'entrepreneur de l'entretien, en raison de leur urgence et de leur diversité.

M. LE MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

*Caisse de retraites
des services mu-
nicipaux.*

— Le sieur DUPIRE, Xavier-Joseph-Louis, garçon de bureau de la Mairie, est décédé le 8 Novembre 1879, laissant une veuve.

*Règlement de
pension*

— Entré en fonctions le 1.^{er} Février 1853, le sieur DUPIRE comptait, au jour de son décès, 26 ans, 9 mois et 8 jours de services, avec un traitement moyen de 1,300 fr. pendant ses trois dernières années. Il aurait pu obtenir une pension de 580 fr. 06 centimes.

Veuve DUPIRE.

— La dame veuve DUPIRE, née Mélanie-Virginie DEHOORNE, demande le règlement de sa pension, conformément aux statuts de la caisse de retraites des services municipaux.

VU :

Les extraits des registres de l'état-civil de Lille constatant ;

1.^o Que le sieur DUPIRE et la dame DEHOORNE ont contracté mariage le 7 Mars 1854 ;

2.^o Que ledit sieur DUPIRE est décédé le 8 Novembre dernier ;

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux DUPIRE ;

Le règlement précité, duquel il résulte, article 8, que la veuve DUPIRE a droit à la moitié de la pension de 580 fr. 06 centimes qu'aurait pu obtenir son mari.

Nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à la dame DEHOORNE, veuve DUPIRE, sur la caisse de retraites des services municipaux, à partir du 9 Novembre 1879, une pension de 290 fr. 03 centimes.

Le CONSEIL

Accorde une pension de 290 fr. 03 centimes sur la caisse de retraites des services municipaux, à la dame DEHOORNE, veuve DUPIRE, Xavier, ancien garçon de bureau à la Mairie.

M. LE MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

En vertu de l'article 11 du règlement de la Caisse de retraites du Corps des Sapeurs-Pompiers de la ville de Lille, la Commission spéciale, présidée par M. RIGAUT, Adjoint au Maire, propose d'allouer une pension de 400 fr. au sieur Charles BOURREZ, premier servant, âgé de 53 ans, lequel compte 34 ans d'exercice, et se trouve affligé d'une hernie, l'empêchant de continuer un service actif. Toutefois cette pension serait provisoirement fixée à 294 fr. ; car, sur 5,794 fr. de rente dont dispose la Caisse de retraites, 5,500 fr. sont engagés.

Nous vous proposons, Messieurs, d'autoriser la Caisse de retraites du Corps des Sapeurs-Pompiers à servir au sieur Charles BOURREZ, cette fraction disponible jusqu'au moment où, soit par une extinction, soit par un accroissement de ressources, les revenus de la Caisse permettent de le payer intégralement.

D'autre part la Commission fait remarquer, qu'outre la demande du sieur BOURREZ, faite depuis 1877, vingt-quatre autres ont été adressées en 1877, 1878, 1879. La plupart sont justifiées, et si on devait y faire droit, la Caisse de retraites serait en déficit de 8,106 fr. de rente.

Parmi ces demandes, il s'en trouve dont le règlement à court terme s'impose. Elles proviennent d'hommes fatigués par l'âge et les infirmités, sujets à entraîner la Ville dans des mécomptes budgétaires assez considérables ; car ils sont exposés, bien plus que d'autres, à cause de leur âge très-avancé et de leur débilité, à des accidents dont il pourrait résulter la mort ou des blessures graves, leur donnant, ou à leur famille, droit à de lourdes indemnités.

De cet état de choses, il résulte la nécessité de mettre la Caisse de retraites des Sapeurs-Pompiers à même de subvenir plus complètement aux obligations qui lui sont imposées. La

*Caisse de retraites
des Sapeurs-
Pompiers.*

—
*Règlement
d'une pension*

—
*Demande
de subside*

Commission propose d'accorder, pour 1880 et 1881, une subvention de 2,000 fr. à cette caisse, ce qui permettrait de donner satisfaction successivement aux ayants-droit, et écarterait le danger que court la caisse municipale de payer des indemnités pour accidents, auxquels les hommes invalides sont exposés plus que les autres.

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer l'examen de cette proposition à la Commission des finances.

LE CONSEIL

Autorise la Caisse de retraites du Corps des Sapeurs-Pompiers à servir au sieur Charles BOURREZ une pension de 294 fr. jusqu'au moment où, soit par une extinction, soit par un accroissement de ressources, les revenus de la Caisse permettront de lui payer intégralement la pension de 400 francs,

Il renvoie la demande d'un subside de 2,000 fr., faite en faveur de cette Caisse, à l'examen de la Commission des finances.

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

*Mont-de-Piété
et Fondation Ma-
surel*

Nous déposons sur le bureau les budgets du Mont-de-Piété et de la fondation Masurel pour 1880.

Ils se balancent comme suit :

MONT-DE-PIÉTÉ

Recettes ordinaires et extraordinaires.	1.447.801 fr.
Dépenses id. id.	1.439.375 fr.
Excédant de recettes.	8.426 fr.

FONDATION MASUREL

Recettes ordinaires et extraordinaires.	66.075 fr.
Dépenses id. id.	66.575 fr.
Excédant de recettes.	2.500 fr.

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer ces budgets à l'examen de la Commission des finances.

Le CONSEIL

Adopte le renvoi à la Commission des finances.

M. GAVELLE, Président de la Commission des travaux, rappelle que, dans la séance du 13 Août 1879, MM. MARIAGE et BOUCHÉE ont émis le vœu de voir ouvrir, au faubourg de Fives, une école payante de garçons. L'Administration a déclaré immédiatement que cette construction faisait partie de ses projets, et qu'elle étudiait la création d'un groupe scolaire complet et payant, comprenant salle d'asile, école de filles et école de garçons. En effet, elle a envoyé à la Commission les pièces de ce projet, s'élevant à 182,500 fr. Tout en reconnaissant le caractère d'utilité de ce groupe scolaire, nous avons été arrêtés, dit M. le Président, par le chiffre de la dépense. Après un examen approfondi de la question, et tout en admettant le principe de la création d'un groupe complet, nous avons pensé qu'il suffirait, pour le moment, d'ériger une école payante de garçons avec un gymnase. L'école coûterait 72,100 fr., le gymnase 16,500 fr.; total 88,600 fr. La Commission vous propose, Messieurs, le vote d'un crédit de pareille somme.

*Construction
d'une
école payante de
garçons au fau-
bourg de Fives*

M. MARIAGE admet la dépense de 72,100 fr., mais il trouve fort exagéré le devis de 16,500 fr. pour le gymnase. Un hangar suffit pour cet objet; c'est ce que l'on a fait au Lycée. Quand la Ville se voit, en raison de l'état de ses finances, obligée de refuser des allocations pour l'éclairage de la voie publique, elle ne peut consacrer 16,500 fr. à un gymnase, ce serait de la prodigalité. Si les sociétés de gymnastique, dont s'honore notre Ville, avaient dû, à leurs débuts, faire une dépense de 16,500 fr., elles n'eussent jamais existé.

M. BAGGIO dit que la réponse à faire à M. MARIAGE est des plus faciles; il y a quelques années, l'honorable M. CATEL-BÉGHIN, alors Maire, demandait au Conseil municipal, qui le votait, un crédit de 50,000 fr. pour la construction d'un gymnase. A côté de ce crédit, le chiffre demandé aujourd'hui est tout modeste. Il ne faut pas d'ailleurs perdre de vue que le devis de 16,500 fr., ne comprend pas seulement les constructions d'un gymnase, mais aussi ses appareils, et il n'y a certes rien d'exagéré dans cette évaluation.

M. GAVELLE fait remarquer que le gymnase ne doit pas seulement servir à l'école de gar-

çons, mais à tout le groupe scolaire dont la création est arrêtée en principe, et même à toutes les écoles des faubourgs de Fives et de Saint-Maurice. Les habitants de cette importante section réclament depuis longtemps sa construction. D'autre part l'Administration et la Commission n'entendent pas loger ce gymnase sous un simple hangar, ouvert à tous les vents; elles veulent construire un bâtiment complet et bien fermé, sous lequel nos jeunes gymnastes, obligés de se couvrir, pour leurs exercices, de vêtements légers, seront à l'abri de l'intempérie des saisons, parfois si rudes dans nos contrées.

L'honorable M. GAVELLE fait remarquer, en terminant, que le gymnase sera un attrait de plus pour l'école payante, et que le Conseil commettrait une faute en négligeant son installation.

M. RIGAUT, Adjoint, ajoute que le bâtiment projeté pour le gymnase ne présente qu'un rez-de-chaussée, mais qu'il est complètement clos et que l'Administration ne saurait le laisser à l'état de hangar. La Commission des travaux a examiné les devis; c'est à elle qu'il appartient de dire si la dépense est exagérée. Le nombre des garçons appelés à profiter de ce gymnase s'élève à 1,500 pour Fives et Saint-Maurice; de sorte que la construction constituerait à peine une dépense de 10 fr. par enfant.

M. CHARLES tient à signaler que le crédit de 50,000 fr. demandé par l'honorable M. CATEL-BÉGHIN, dans la circonstance qui vient d'être rappelée, avait surtout en vue de donner satisfaction à l'Administration des Hospices, qui voulait nous obliger à bâtir sur le terrain avoisinant l'église Saint-Michel. Ce chiffre ne représentait donc pas une évaluation bien sérieuse.

M. le MAIRE s'associe complètement aux vues de la Commission des travaux, vues partagées du reste par l'Administration. Rien n'est plus profitable à l'enfance, ajoute-t-il, que les exercices gymnastiques. Le devis du bâtiment y consacré est-il exagéré? évidemment non. On vous dit, Messieurs, et cela est vrai, que les élèves de l'école nouvelle créée en jouiront. Il faut à ce gymnase de l'ampleur, de la hauteur, une disposition convenable à tous les points de vue; Fives et Saint-Maurice le réclament pour ses groupes scolaires, et il n'y a pas deux mois, qu'à l'occasion de l'allocation faite par la Ville à la Société de Gymnastique de Wazemmes pour le bail d'un local consacré à ses exercices, le vœu a été émis dans cette même enceinte qu'un gymnase fût créé à Fives et à Saint-Maurice, de façon à ce que les enfants de cette partie de la cité n'aient point à faire deux kilomètres pour pouvoir se livrer, pendant une demi-heure ou une heure, dans l'établissement municipal sis sur la place Philippe-de-Girard, à des exercices gymnastiques qui leur sont si utiles. Le

Conseil municipal restera fidèle à lui-même et aux vœux qu'il a précédemment adoptés, en accordant le crédit demandé ci-dessus.

M. le MAIRE s'étonne d'autant plus des critiques de M. MARIAGE, que, dans une séance récente, alors que le Conseil municipal arrêta l'installation d'un gymnase dans le quartier de Wazemmes, il émettait formellement le vœu que pareille institution fut créée dans le quartier de Fives. L'Administration n'a donc fait que se conformer aux désirs du Conseil en lui présentant ce projet.

Ce Magistrat met aux voix et successivement les allocations demandées de 72,100 fr. pour l'école, et de 16,500 fr. pour le gymnase.

Elles sont adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Vote, sur l'exercice 1879, un crédit de 88,600 fr. pour la construction d'une école payante de garçons, avec gymnase, à Fives.

Il approuve les plans, devis et cahier des charges préparés pour la mise en adjudication des travaux.

M. GAVELLE, en sa qualité de Président de la Commission des travaux, rappelle que, dans la séance du 10 Octobre 1879, le Conseil lui a renvoyé le projet d'élargissement de la rue du Béguinage. La Commission, après examen, s'est trouvée très-divisée. L'affaire n'a pas paru présenter un intérêt énorme pour le quartier. Par suite, une majorité n'a pu s'établir ni pour, ni contre l'adoption du projet, et la Commission a été d'avis de laisser au Conseil le soin de trancher la question.

Rue du Béguinage

Elargissement

M. VIOLLETTE fait remarquer que le Président avait voix prépondérante et pouvait déterminer la majorité.

M. le MAIRE propose de renvoyer l'affaire à la Commission avec prière de se départager après un nouvel examen.

Cet avis est adopté.

Conseil général

—
Election du
9 Novembre 1879.

M. CASATI demande la parole pour présenter une observation au Conseil au sujet de la décision prise dimanche dernier, par le premier bureau électoral, laquelle a été critiquée un peu à la légère sur des renseignements inexacts. Comme cette décision, proclamant qu'il y a ballotage, se trouve placée sous la protection de la loi, le Président du premier bureau n'a pas cru devoir intervenir dans la polémique des journaux; mais il estime qu'il est de son devoir et de son droit, comme ayant rempli un mandat municipal, de présenter de courtes explications au Conseil. Le point de départ des critiques a été cette croyance erronée que tous les bulletins ne portant pas le nom d'un des principaux candidats étaient des bulletins nuls, tandis qu'au contraire tous les bulletins portant le nom d'autres personnes telles que MM. SYLVAIN, VRAU, SCHNEIDER, COUDREZ, FRANÇOIS, commissionnaire sur la Grande Place, etc., étaient parfaitement valables. Quant aux bulletins que l'on pouvait considérer comme nuls, ils pouvaient s'élever au nombre de 80 ou 90, suivant les appréciations; mais de ces bulletins une quarantaine à peine, et non plus de cent, étaient des bulletins blancs. Quant aux autres, c'est-à-dire cinquante environ, ils pouvaient être considérés comme des suffrages exprimés, et devaient servir au calcul de la majorité absolue. Ces bulletins étaient des bulletins imprimés sur lesquels l'électeur avait dessiné des traits au crayon ou à la plume; ils ne pouvaient pas être considérés comme ne renfermant pas une désignation suffisante, car le nom du candidat et ses qualités étaient parfaitement lisibles, seulement ils ne pouvaient pas compter au profit du candidat, car l'électeur en faisant un trait au crayon ou à la plume sur le nom du candidat, avait manifesté l'intention de ne pas voter pour lui (telle a été du moins l'appréciation du bureau) et il avait manifesté cette intention d'une manière offensante et injurieuse, tandis qu'il aurait pu se contenter de déposer dans l'urne un simple bulletin blanc. Or, le Conseil d'Etat a décidé à plusieurs reprises que les bulletins dans ce cas, toutes les fois qu'ils exprimaient des sentiments hostiles à un candidat, ne pouvaient pas être comptés au profit du candidat, mais devaient être comptés comme suffrages exprimés. Si l'on adoptait ce principe, il manquerait au candidat ayant obtenu le plus de votes, un grand nombre de voix pour la majorité absolue; et il lui manquerait quelques voix seulement si l'on considérait comme nuls les bulletins dont il vient d'être parlé. L'on a encore reproché au premier bureau de n'avoir pas fait la révision du résultat du scrutin des autres sections; le premier bureau n'avait pas qualité pour cela, il n'aurait pu opérer la révision des autres bureaux qu'avec le concours des Présidents des différentes sections. En résumé, M. CASATI maintient la validité de la décision prise par le premier bureau et il a pleine confiance que, si elle est déférée au Conseil d'Etat, elle sera confirmée par cette haute juridiction.

LE CONSEIL

Donne acte à l'honorable M. CASATI de ses explications.

Le Conseil reprend la discussion du budget de 1880

ARTICLE 114

Ecole de Botanique

M. VIOLLETTE demande la parole pour répondre aux observations présentées par M. le MAIRE, à la fin de la séance, sur la création du Jardin botanique.

Dans le but de s'éclairer, dit-il, sur l'établissement des serres qu'elle allait construire au Jardin de Saint-Maurice, l'Administration municipale, par l'intermédiaire de sa Commission, a délégué son jardinier en chef à Paris, avec la mission de consulter les sommités spécialistes de cette ville. L'avis de ces Messieurs, celui de M. NEUMANN en particulier, fut que les serres devaient être orientées Nord-Sud et qu'on devait leur donner l'emplacement et le développement qui leur sont donnés aujourd'hui.

Eh bien! Messieurs, nous aussi nous avons voulu nous éclairer, et bien avant l'Administration municipale, nous avons fait appel aux lumières des sommités spécialistes de la capitale. Je mets sous vos yeux les conseils écrits et le plan que l'un d'entr'eux nous adressait au sujet de l'établissement de Saint-Maurice. Cet homme compétent entre tous, dessine les serres du jardin, avec une orientation N.-E. S.-O. et un développement infiniment moindre que celui qui est accordé aujourd'hui. Eh bien! Messieurs, savez-vous quel est l'auteur de ce second projet? c'est précisément M. NEUMANN, celui-là même que vous avez consulté.

Comment est-il possible qu'un homme de la compétence de M. NEUMANN puisse à ce point varier d'avis lorsqu'il s'agit d'orienter des serres dans un terrain déterminé? La réponse est facile: M. NEUMANN a donné un avis différent suivant la façon dont il a été consulté.

S'agit-il de créer à Saint-Maurice, comme il avait été convenu à l'origine, un établisse-

Budget de 1880

—
Suite
de la discussion
—

ment d'enseignement? Alors M. NEUMANN déclare à M. le Professeur BERTRAND que l'école botanique est la chose capitale, que les serres ne doivent former qu'un complément du jardin; on doit leur mesurer parcimonieusement la place et l'argent. Qu'importe l'orientation puisqu'on est en rase campagne? mieux vaut profiter du rideau d'arbres formé par les jardins du parc, les vents du Nord ne seront pas à redouter. Quant à la lumière, il n'y a pas à craindre d'en manquer puisque votre jardinier recommande de barbouiller le vitrage de blanc et de le couvrir de claies pendant la plus grande partie du jour en été.

S'agit-il maintenant du jardin d'ornementation? Alors M. NEUMANN déclare à M. le jardinier BOUTMANS que si la ville de Lille veut faire à Saint-Maurice un jardin public d'agrément ou même de rapport, dont les serres sont la partie principale, à cause de la culture des plantes ornementales qu'on doit y faire, il y a lieu de donner à cette partie de l'établissement tout le confort, tout le luxe, toute la place possible et même l'orientation Nord-Sud. Quant aux quelques plantes d'étude que la Ville logera dans ce local, un tout petit emplacement lui sera réservé. La plante ornementale de serre étant le but que s'est proposé M. BOUTMANS, l'école botanique qu'il prévoit n'est plus qu'un accessoire et ne peut plus être considérée que comme un dépôt des doubles du square Jussieu.

Ainsi s'explique tout naturellement la contradiction entre les deux réponses de M. NEUMANN.

M. le MAIRE nous a dit, à la fin de la dernière séance, que le projet de M. BERTRAND était beaucoup plus coûteux que celui de M. BOUTMANS. Je pense qu'il y a là erreur et que M. le MAIRE confond la dépense totale pour installation complète du Jardin, comprenant les serres, le laboratoire et ses dépendances, avec la somme consacrée actuellement aux constructions incomplètes effectuées par M. BOUTMANS. Le tableau suivant, dans lequel sont mis en regard les constructions ou appropriations à faire dans les deux projets, convaincra, je l'espère, l'Administration et la fera revenir de son erreur.

Afin de rendre la démonstration plus claire, j'ai fait reproduire les croquis des plans relatifs à ces divers projets :

Le premier croquis n'est autre que le plan primitif, adressé en Février 1879 à M. BERTRAND par M. NEUMANN;

Le second, qui est le plan proposé par M. BERTRAND, n'est autre chose que le plan de M. NEUMANN, légèrement modifié. Les serres, au lieu d'être au milieu, sont reportées dans la même direction, un peu plus loin, afin de ménager plus de place aux plantes de l'école. Le laboratoire, dont M. NEUMANN ne s'est pas occupé, est le même que celui du projet BOUTMANS, à cela près qu'il est plus central, afin de rendre plus facile la surveillance du jardin et aussi afin de n'être point gêné par les massifs ou les constructions qui pourraient être établies ultérieurement.

Le troisième est le plan du projet BOUTMANS. On y remarque deux maisons d'habitation, au lieu d'une qui figure dans le projet BERTRAND.

TABLEAU COMPARATIF

des deux projets BERTRAND et BOUTMANS

	Projet BERTRAND	Projet BOUTMANS	
	Surfaces consacrées	Surface utilisée	Surface consacrée avec les dépendances
Ecole botanique.	11600 ^m ₂ (145 × 80)	5152 ^m ₂	5152 ^m ₂ (92 × 56)
Serres.	1800 (25 × 72)	3000	3600 (120 × 30)
Couches	375 (25 × 15)	1820	2600 (50 × 52)
Hangars	200 (5 × 40)	280	350 (5 × 70)
Orangerie.	Néant	300 (30 × 10)	504 (12 × 42)
Manipulation des terres et dépôts.	216 (3 × 72)	6850	6850
Laboratoire	330 (33 × 11)	330	330
Habitations	150 (10 × 15)	173	173
	une seule maison	Deux maisons distinctes	
Ecole de réserve.	Tout le reste	Néant	Néant
Massifs d'agrément	Néant	Tout le reste	Tout le reste

Résumons le chiffre de ce tableau : M. BERTRAND demande une grande école de botanique, grande comme celle de Grenoble, qui est la ville de France où l'école botanique est la plus petite, grande comme celle de Genève, qui est de un hectare. Il y a place au plus pour 4,000 plantes de plein air. A côté de l'école botanique, une école de réserve pour l'alimenter et pour subvenir aux besoins des cours publics et des étudiants; des serres, il en faut bien, puisque le climat du pays est si rude, mais nous les abritons contre les vents du Nord et du Nord-Est. Un couloir les relie l'une à l'autre, comme cela se pratique partout; c'est là que se tient le veilleur de nuit qui fait le service du chauffage. Sauf dans les grands froids, à dix heures, le service du veilleur est terminé; il regagne son habitation à l'entrée du jardin; il a environ cent mètres à parcourir. A part de bien rares exceptions, ce service n'offre pas d'imprévu, et la présence du jardinier en chef est inutile le soir dans les serres. D'ailleurs on peut facilement relier les serres à son domicile par des signaux électriques.

M. BOUTMANS demande, lui, 3,000 mètres carrés de serres, 300 mètres carrés d'orangerie, 1,820 mètres carrés de couches, 6,850 mètres pour la manipulation des terres et fumiers; c'est, comme on le voit, un vaste établissement d'horticulture.

Si nous savons bien lire, 3,000 mètres carrés de serres coûtent plus que 1,800 mètres; 1,820 mètres carrés de couches coûtent plus que 375 mètres carrés; 300 mètres carrés d'orangerie coûtent au moins 17,000 fr. et deux logements coûtent plus qu'une seule habitation. Est-ce par ce genre d'économie que le projet BOUTMANS l'emporte sur le projet BERTRAND? Il n'y a pas non plus à argumenter du bon marché des serres que M. BOUTMANS a été chargé de faire construire; car M. BERTRAND vous a toujours laissé libre des voies et moyens pour la réalisation de son projet, et si les serres de M. BOUTMANS reviennent à 40 fr. le mètre superficiel, vous pouviez les construire pour M. BERTRAND au même prix, puisque les unes ne diffèrent pas des autres comme matériaux, comme forme et comme installation.

Permettez-nous, en passant, une légère critique. Pourquoi M. BOUTMANS a-t-il supprimé, dans le projet NEUMANN, le couloir de communication qui relie les serres entre elles? Où se tiendra le veilleur de nuit? Cette suppression nécessite des déplacements répétés et une surveillance très-grande du chef jardinier. C'est là ce qui explique pourquoi M. BOUTMANS demande que son habitation soit à proximité des fourneaux des serres. C'est là aussi ce qui explique pourquoi il demande deux habitations distinctes, l'une pour lui, l'autre pour un concierge.

Remarquez, Messieurs, que nous n'incriminons en aucune façon M. BOUTMANS. Ce jardinier est tout-à-fait dans son rôle; entraîné par ses goûts pour l'ornementation, il s'efforce d'entraîner la Ville à sa suite, et tous ses efforts tendent à faire à Saint-Maurice un jardin dans le genre de l'ancien fleuriste de Paris; l'école botanique n'est plus qu'un pré-

texte. Mais nous, qui sommes pénétrés des besoins de l'enseignement et qui voyons la possibilité de leur donner satisfaction, devons-nous nous laisser entraîner dans cette voie aussi désastreuse pour nos finances que pour notre enseignement ? La ville de Lille, qui dépense des sommes considérables chaque année pour sa Faculté de médecine et de pharmacie, ignore-t-elle les services que l'école botanique doit rendre à l'enseignement pharmacologique, sans parler de ceux non moins grands qu'elle peut rendre aux cours des écoles primaires supérieures et à la Faculté des sciences ? Le budget et les ressources actuelles de l'ornementation ne sont-elles pas suffisantes ? On se plaint du chiffre des dépenses qui augmente chaque année ; que deviendra-t-il dans quelque temps avec le système de l'Administration ? Si, au lieu de nous donner une école botanique suffisante, vous nous faites un jardin fleuriste, nous sommes obligés, dès maintenant, de vous mettre en demeure d'avoir à nous fournir un jardin de botanique. Objecterez-vous que le simulacre d'école botanique du projet BOUTMANS répond à tous les besoins ? je vous dirai alors que vous suivez les mauvaises traditions de vos prédécesseurs, et que vous allez faire encore une fois un de ces établissements à deux fins, sans destination définie. Nous n'avons déjà que trop d'exemples à Lille de ces installations bâtarde, et c'est pour en éviter une nouvelle que nous combattons vos projets. Rappelez-vous d'ailleurs ce qui s'est passé à Paris pour le jardin fleuriste de la Muette. Tout le monde a vu ce magnifique établissement horticole, tout le monde aussi connaît les sommes prodigieuses qui s'y sont englouties, jusqu'au jour où les édiles de la capitale, enfin désabusés, se sont aperçus de l'économie considérable qu'ils pouvaient réaliser en achetant leurs plantes au lieu de les produire. Depuis que son fleuriste a disparu, les fêtes de la ville de Paris sont-elles moins belles ?

En définitive, la question qui se pose est celle-ci :

La Ville veut-elle fonder un établissement d'enseignement, ou veut-elle faire un jardin fleuriste, car je ne suppose pas qu'elle veut faire un hybride qui ne soit ni l'un ni l'autre ?

A l'origine, quand il s'est agi de transférer les serres de la rue Saint-Jacques, il avait été convenu qu'on voulait créer un établissement d'enseignement. Je rappellerai à ce propos la visite et les études faites par plusieurs Conseillers en compagnie de M. BERTRAND. On avait d'abord songé à l'ancien cimetière de Wazemmes, aujourd'hui square d'Iéna, puis au square Saint-Sauveur, puis à l'ancien cimetière d'Esquermes ; aucun de ces emplacements n'ayant été jugé suffisant pour le service de l'école botanique, la Ville fit l'acquisition du terrain actuel qui se présentait dans d'excellentes conditions. Il n'a jamais été question d'y fonder en même temps une école botanique et un service d'ornementation ; d'ailleurs la superficie ne le comporterait pas, si on la compare à celle de tous les jardins de botanique de France et de l'étranger, comme il est facile de l'établir par des chiffres.

Comme conclusion de tout ce qui précède, je demande donc à l'Administration d'étu-

dier la question et de la faire résoudre par un vote du Conseil municipal portant sur ces deux solutions :

1.° Le jardin Saint-Maurice doit-il être un établissement d'enseignement avec un directeur scientifique, botaniste de profession, ayant sous ses ordres le personnel du jardin et à côté de lui une Commission chargée du contrôle financier ; ou bien

2.° Le jardin de Saint-Maurice doit-il devenir un établissement horticole, dont la culture des plantes ornementales sera le but principal ?

M. le MAIRE fait remarquer que cette question n'est pas à l'ordre du jour. Elle a besoin d'être examinée avec maturité. Il est au moins convenable d'attendre, pour la résoudre, que l'honorable M. MEUREIN, Adjoint, Président de la Commission du jardin botanique, retenu par une grave indisposition, puisse venir prendre part à la discussion.

Il n'est jamais entré dans l'esprit du Conseil, ni de l'Administration, ajoute M. le MAIRE, comme semble le croire l'honorable M. VIOLLETTE, que le jardin botanique de Saint-Maurice dût être affecté exclusivement au service de la Faculté des sciences, et confié, comme direction scientifique, à l'un de ses professeurs. L'Administration municipale désire que ce jardin serve à toutes les Facultés ; qu'il soit de plus un champ d'instruction pour les élèves de nos écoles du Lycée et pour tous les amateurs d'horticulture. En outre, elle désire qu'il présente suffisamment d'attraits pour y attirer, non-seulement les habitants, mais aussi les étrangers, que nous devons avoir constamment en vue d'appeler à Lille dans l'intérêt du commerce local et du développement de la population. Pour atteindre ce but, d'un intérêt vraiment général, elle n'a donc pas à confier la direction exclusive du jardin botanique à un professeur, qui pourrait sacrifier tout à ses expérimentations personnelles. Elle veut une direction scientifique, mais assez haut placée pour tenir compte de tous les intérêts en présence.

Cette idée n'est pas nouvelle, et M. VIOLLETTE aurait pu se faire moins d'illusion à ce sujet. Dès le début de cette affaire, l'Administration, par l'organe du membre le plus autorisé, l'honorable M. MEUREIN, Adjoint, a déclaré qu'elle entendait réserver une partie du jardin pour y faire de la reproduction horticole, dont elle n'évaluait pas le produit à moins de 10,000 fr. par an. Cela permettrait, ajoutait-elle, de couvrir les frais d'entretien de cet établissement. Cette part économique étant faite, il reste encore à la disposition de la Faculté des sciences une superficie de 20,000 mètres. On ne comprend pas que cela ne suffise pas à ses appétits. L'orangerie, en voie de construction, a un caractère indéniable d'utilité, et c'est assurément parce que le Conseil en a jugé ainsi, qu'il a voté sa construction. Les deux serres, qui viennent d'être achevées, ne sont pas moins nécessaires. Elles sont, avec l'orangerie, les seuls bâtiments debout sur le terrain, tout le reste est

libre et peut recevoir, dans l'aménagement, les modifications que le Conseil jugerait à propos d'adopter.

Les plans, dont parle M. VIOLLETTE, n'ont pas été communiqués à l'Administration, elle ne les connaît pas. S'ils étaient destinés à l'étude de la question, ils devaient, avant tout, être déposés. On ne peut instruire une affaire que sur pièces. Aussi M. le MAIRE ne s'oppose-t-il pas à ce qu'ils soient autographiés et distribués aux Conseillers municipaux, avant que cette assemblée soit appelée à décider si le jardin de Saint-Maurice sera un jardin botanique ouvert aux Facultés, aux écoles et aux amateurs désireux de s'instruire, ou si on l'enfermera dans une direction scientifique, qui en ferait exclusivement la chose de la Faculté des sciences.

M. CHARLES s'étonne que l'honorable M. VIOLLETTE se soit laissé aller à une critique aussi acerbe des actes de la Commission des serres et du Jardin botanique. Il regrette surtout qu'il n'ait pas attendu, pour ouvrir sa campagne, la présence de l'éminent Président de cette Commission dont chacun connaît la haute compétence. M. VIOLLETTE eût pu ne pas oublier que cette Commission renferme, outre son Président, des savants dont la valeur est incontestée, MM. LOTAR, CORENWINDER, GIARD. Les décisions que ces Messieurs ont prises, après une étude approfondie, peuvent sans doute n'être pas du goût de tous; mais elles méritaient assurément plus d'égards. Cette Commission n'avait pas à se placer d'ailleurs au point de vue unique et étroit de la Faculté des Sciences, comme le fait M. VIOLLETTE, son Doyen; elle devait préparer les moyens d'instruction pour tous; pour la Faculté de Médecine comme pour la Faculté des Sciences, et aussi pour les amateurs d'horticulture auxquels le Jardin botanique doit être constamment ouvert. Les projets de M. BERTRAND, ajoute l'orateur, devaient coûter plus de 300,000 fr. et profiter à 50 élèves à peine de la Faculté des Sciences. Que l'on mette pareille somme à ma disposition, dit en terminant M. CHARLES, et je sauverai le quartier Saint-André tout entier de la ruine. J'aurai accompli, on en conviendra, une plus grande somme de bien.

M. Géry LEGRAND veut simplement rappeler deux faits. Quand il a été question de l'acquisition des terrains destinés à la formation du Jardin botanique, on objectait qu'ils étaient trop vastes. J'ai répondu à cela, dit M. l'Adjoint, en faisant remarquer qu'ils n'étaient pas seulement destinés au transfert des serres de la Ville, mais aussi à la création d'un Jardin botanique devant servir surtout aux démonstrations de la science.

C'est après ces explications que M. MARIAGE s'est rallié à la proposition de l'Administration et que le Conseil l'a votée.

M. LEGRAND rappelle aussi que lorsqu'il a été question de nommer la Commission du Jardin botanique, le nom de M. BERTRAND a été cité par l'Administration parce qu'il ne

faisait de doute pour personne, à cette époque, que M. BERTRAND devait prendre la direction de ce Jardin et qu'il ne pouvait être ainsi son propre surveillant.

La Commission, en dehors de l'Adjoint délégué, a pris sur elle de modifier les vues primitives de l'Administration et du Conseil, en supprimant de fait toute direction scientifique du Jardin botanique. Il importe de revenir à de plus saines doctrines en se ralliant au programme de M. NEUMANN développé par M. VIOLLETTE, qui rappelle celui qu'a toujours défendu l'orateur.

M. VIOLLETTE, au nom de la science, remercie M. Géry LEGRAND de sa déclaration. Il savait, du reste, les intérêts de l'enseignement supérieur parfaitement confiés entre ses mains.

M. le SÉNATEUR-MAIRE rappelle à M. Géry LEGRAND qu'il est allé avec lui et la Commission visiter le terrain avant qu'aucune construction ne fût définitivement arrêtée. Là, nous avons comparé, dit ce Magistrat, les projets proposés par M. BERTRAND et par M. BOUTMANS. L'opinion de M. BERTRAND étant hésitante sur la question d'orientation, la Commission décida que cette question serait soumise à l'examen des horticulteurs les plus compétents de Paris, et ce n'est en effet qu'après avoir pris leur avis, que l'emplacement des serres fut fixé.

M. BOUCHÉE relève avec regret l'expression de *Jardin lillois* dont M. VIOLLETTE s'est servi pour désigner le Jardin botanique, aménagé d'après les plans de la Commission. L'honorable Doyen de la Faculté, ne dédaigne pourtant pas, dit M. BOUCHÉE, les *fonds lillois*, pour construire un jardin sur des bases qui lui sont propres, ni *le vote des électeurs lillois*, que tous nous sommes fiers de devoir à leur sympathie et à leur estime.

M. VIOLLETTE se défend d'avoir attaché à cette qualification de *Jardin lillois* aucune intention blessante. Tous les grands établissements botaniques de France et même de l'étranger étant disposés d'après un plan qui a reçu la consécration de la science et de l'expérience, il a voulu établir que si la ville de Lille s'écartait de ce programme, elle créerait un type spécial, qu'il a désigné sous le nom de *Jardin lillois*.

La discussion étant close, M. le MAIRE met aux voix le crédit de 10,000 fr. proposé par la Commission pour le Jardin botanique.

Il est adopté.

Le Conseil passe à la discussion du crédit 114 *bis* : « Entretien de la grande serre de Palais Rameau. »

L'Administration demande le chiffre de 6,000 fr. La Commission propose de réduire le crédit à 3,500 fr. pour traitement du jardinier-concierge et frais divers de culture, laissant le chauffage à la charge du crédit général n.º 32 et les peintures au compte du crédit ouvert pour l'entretien des propriétés communales.

M. le SÉNATEUR-MAIRE fait remarquer combien il est insolite de demander une partie de la dépense de la serre du Palais Rameau à des crédits qui lui sont tout-à-fait étrangers. C'est s'écarter de la règle adoptée par le Conseil qui consiste à allouer à chaque service une dotation particulière afin de savoir ce qu'il coûte.

Malgré ces observations, le chiffre de 3,500 fr. proposé par la Commission est adopté.

M. le MAIRE réclame l'ouverture d'un crédit de 2,000 fr. sur l'exercice 1879, pour l'entretien de cette même serre du Palais Rameau pendant les quatre derniers mois de l'exercice courant.

Le Conseil vote ce crédit.

ARTICLE 117

Bibliothèque et Archives

M. MARIAGE s'étonne de voir encore à la tête de ce service un fonctionnaire dont il demande la révocation depuis trois ou quatre ans. M. PAEILE est notoirement connu pour ses opinions réactionnaires et cléricales, qu'il ne craint pas de manifester en prenant part à des souscriptions faites en faveur de l'Université catholique; il est hostile par conséquent aux institutions de l'Etat, et particulièrement de la Ville dont il relève par son traitement. On s'étonne dans le public que l'Administration conserve comme auxiliaires des hommes qui ne rêvent que le renversement du Gouvernement. Il est temps de faire cesser les plaintes qui s'élèvent de toutes parts à ce sujet et qui visent plus particulièrement M. PAEILE.

Il a été démontré que, sous la précédente Administration, cet employé a communiqué sans autorisation des pièces des Archives à M. RICHEBÉ, qui soutenait alors un procès

contre la Ville. De plus le bruit court que M. CATEL-BÉGHIN, l'ancien Maire, n'avait pas pleine et entière confiance en lui, puisqu'il s'est vu réduit à faire rechercher à son insu, nuitamment, dans les Archives municipales, par M. MIDARD, Inspecteur de la voirie, et M. MAGOT, sous-archiviste, des pièces que n'avait pu lui communiquer M. PAEILE, son agent direct. Ces pièces, paraît-il, ont déterminé le succès de la cause de la Ville devant les tribunaux.

Une pareille attitude, de la part d'un employé municipal, n'a pas besoin d'être qualifiée. Ces faits ont une très-grande gravité que le Conseil appréciera, et pourtant ils sont restés sans répression, malgré le soin qu'a pris l'orateur de les signaler à l'Administration. M. le MAIRE lui a même dit, il y a un an : laissons passer les élections sénatoriales et nous aviserons. Jusqu'ici aucune enquête n'a été faite.

Ce fonctionnaire poursuit de son mauvais vouloir un employé placé sous ses ordres, et qui a le malheur de ne pas lui plaire. C'est sur sa proposition que M. MAGOT, le sous-bibliothécaire, s'est vu retirer, après vingt-cinq ans de service, 500 fr. de ses appointements, sous prétexte qu'il ne travaillait pas au catalogue; or c'est au bibliothécaire qu'il appartient de dresser les catalogues; les sous-bibliothécaires, occupés du service de la salle et de la surveillance des lectures du soir, n'ont pas le loisir de se livrer à ce travail. L'an dernier plusieurs Conseillers municipaux avaient déjà réclamé contre cette suppression. L'Adjoint chargé de la bibliothèque, notre regretté collègue, M. le docteur MORISSON, ayant déclaré en séance que la Commission chargée de la surveillance de cet établissement, avait des reproches très-graves à faire à M. MAGOT, le Conseil vota la suppression. L'honorable M. CASATI étant allé, après ce vote, demander à M. MORISSON quels étaient ces reproches graves, il lui fut répondu que M. MAGOT était impoli envers ses supérieurs. On conviendra que ce grief n'avait pas, dans l'esprit du Conseil, l'importance que pouvait faire naître une semblable insinuation.

L'orateur demande que le Conseil, mieux éclairé sur le fait reproché à M. MAGOT, rétablisse, pour 1880, ses appointements au chiffre de 2,500 francs.

L'Administration municipale s'en rapporte trop complètement à M. PAEILE. Les rayons de la bibliothèque sont couverts de poussière et le service est généralement très mal fait.

Aux archives, dont la direction est aussi confiée à M. PAEILE, c'est bien pis encore. Dans ces salles silencieuses, où le contrôle du public ne s'exerce point, on ne voit entrer et sortir que des Jésuites de tous les ordres. On sent qu'ils sont là chez eux, M. le Bibliothécaire-Archiviste étant complètement des leurs, ainsi que son sous-archiviste M. RIGAUX.

Le Conseil peut juger à quelles mains sont confiées nos archives municipales.

L'orateur demande, en terminant :

- 1.^o Une enquête sur les faits qu'il vient de signaler ;
- 2.^o De porter à 2,500 fr. les appointements de M. MAGOT pour l'année 1880.

M. Jules DUTILLEUL, Président, n'a pas voulu, comme il en eût eu le droit, arrêter M. MARIAGE dans ses insinuations malveillantes à propos des élections sénatoriales, insinuations qui tendraient à faire croire que le Maire aurait eu la faiblesse de ménager un subordonné en défaut, afin de favoriser sa candidature au Sénat. Je n'attends des employés sous mes ordres, dit ce Magistrat, que l'accomplissement de leurs devoirs professionnels et je n'ai pas l'habitude de leur demander aucun concours dans les affaires qui me sont propres. M. MARIAGE, au mépris de toutes les convenances et des usages parlementaires, abuse d'une conversation qu'il dénature en lui donnant une toute autre portée que celle qu'elle avait.

Je proteste énergiquement, dit M. le MAIRE, contre cet inqualifiable procédé.

Passant à l'examen de la question, M. le SÉNATEUR-MAIRE dit que l'honorable et très-regretté M. MORISSON avait examiné avec un soin tout scrupuleux le débat soulevé à la bibliothèque par M. MAGOT, et que cet examen n'a révélé aucun fait décisif pouvant motiver un reproche à l'égard de M. PAEILE. L'Administration, ajoute ce Magistrat, est loin de se désintéresser de la conduite et des tendances de ses employés. Le même M. MORISSON s'est livré, l'an dernier, sous mes inspirations, à une enquête à propos de griefs soulevés contre le service de la police.

Il a fait comparaître les plaignants et les témoins désignés par eux. Il n'a rencontré, après un minutieux examen, aucun fait délictueux. D'autre part deux employés des bureaux du secrétariat nous ont été signalés pour leurs tendances hostiles au Gouvernement, ce que semblait confirmer d'ailleurs les emplois qu'ils occupaient dans des cercles catholiques. Nous les avons mis en demeure de faire cesser ce cumul. L'un a opté pour son emploi au cercle de la rue Marais et a demandé la liquidation de sa retraite à la Ville. L'autre a renoncé au traitement qu'il touchait à son cercle, afin de conserver son emploi municipal, dans lequel nous l'avons continué, mais en le changeant de bureau afin que cela lui servît de sérieux avertissement. Voilà ce que nous avons fait, dit M. le MAIRE. Nous respectons les opinions individuelles des nombreux fonctionnaires attachés au service de la Ville, mais à la condition qu'ils n'affichent aucune tendance contraire au Gouvernement, et qu'ils apportent dans tous leurs actes le respect des institutions républicaines.

Tel est le programme pratique de l'Administration. Qui pourrait ou oserait le contredire sérieusement, si partisan qu'il soit des institutions républicaines, si ennemi qu'il puisse être des doctrines cléricales.

Revenons aux faits articulés par M. MARIAGE à propos des archives qu'il voit entièrement livrées aux jésuites ; nous devons faire remarquer que si parmi eux , il se trouve des hommes studieux , nous ne pouvons leur fermer la porte de notre dépôt , qui doit être ouvert pour tous. Mais à côté d'eux se trouvent des travailleurs sérieux aussi infatigables , dont l'esprit libéral ne fait doute pour personne : ce sont MM. HOUDOY et SCRIVE-BERTIN , les deux piocheurs les plus assidus de nos archives.

M. CASATI n'avait aucune connaissance des faits articulés par M. MARIAGE contre M. PAEILE , à propos des archives. Il ne s'est occupé que de la bibliothèque , dont il est l'un des administrateurs , et il constate que M. MAGOT , qui compte vingt-cinq ans de services , ne mérite nullement le retranchement de 500 fr. que l'on a fait subir à son traitement. Il a été objecté , il est vrai , que la Commission administrative avait modifié ses attributions , qu'on l'avait exonéré de la surveillance des lectures du soir ; mais ses attributions , il est prêt à les reprendre , et il demande par suite qu'on lui rende son traitement.

M. le MAIRE fait remarquer que ce n'est pas la Commission de la bibliothèque qui a pris l'initiative de la modification du traitement de M. MAGOT ; c'est cet employé lui-même qui a refusé obstinément de continuer son concours pour les lectures du soir et du dimanche. Dès lors la Commission et le Conseil ont dû abaisser son traitement dans la proportion même de son refus de concours. Quant au changement du cireur , dont se plaint M. MARIAGE , c'est là un infime détail d'intérieur ; mais nous pouvons lui donner l'assurance , dit M. le MAIRE , que la bibliothèque , loin d'être moins bien tenue que par le passé , a trouvé dans le même individu un cireur et un menuisier tout à la fois , ce qui permet , le cas échéant , de modifier ou d'augmenter le rayonnage sans être obligé d'introduire dans la bibliothèque un ouvrier étranger , ce qui est toujours un grand désagrément.

M. SCHNEIDER-BOUCHEZ , Adjoint au Maire , partage le sentiment émis par M. CASATI. Il croit qu'on n'a pas été tout-à-fait équitable envers M. MAGOT , qui est un ancien et bon serviteur de la Ville. Il a fait des travaux très-remarquables en dehors du temps consacré à ses fonctions , et entr'autres , une table analytique des délibérations du Conseil de 1789 à 1872. Cet employé m'a fait parvenir sa réclamation , dit M. SCHNEIDER-BOUCHEZ , en ma qualité d'Adjoint délégué pour la bibliothèque , et je crois , après examen , devoir proposer le rétablissement de son traitement.

M. le SÉNATEUR-MAIRE objecte que M. MAGOT doit savoir que c'est directement au MAIRE que le personnel remet ses réclamations , et qu'il a commis une véritable inconve-

nanced en s'adressant à un Adjoint. Il regrette que M. SCHNEIDER-BOUCHEZ n'ait pas eu le loisir de communiquer cette réclamation au Conseil d'administration; il eût pu recueillir des renseignements qui paraissent complètement lui manquer.

L'honorable Adjoint se fait une grande illusion sur la valeur des travaux de M. MAGOT, et particulièrement de la table analytique des délibérations du Conseil, qu'il a exécutée, en bonne partie, à la Bibliothèque, pendant les heures d'ouverture. Ce travail lui a été chèrement payé; il lui valut une gratification de 600 fr. Lorsqu'on le vérifia sérieusement, on ne put en tirer aucun parti; on dut l'abandonner et recommencer de fond en comble l'analyse de toutes les délibérations, ce qui est venu apporter un retard considérable dans l'impression d'un travail pour lequel le Conseil a plusieurs fois manifesté ses sympathies.

MM. MARIAGE et CASATI insistent néanmoins pour le relèvement du traitement de M. MAGOT au chiffre de 2,500 francs.

Cette proposition est mise aux voix.

Elle est rejetée.

M. CASATI demande, par voie d'amendement, qu'il soit ajouté 500 fr. au traitement de M. MAGOT, à la condition qu'il reprenne les services des lectures du soir et du dimanche.

M. le MAIRE objecte qu'il y a là une impossibilité matérielle à laquelle l'honorable M. CASATI ne prend pas garde; c'est sur le refus de M. MAGOT que l'Administration a dû le faire remplacer dans l'exécution des devoirs qu'il désertait, ainsi que dans la portion du traitement qui leur était affectée. Le nouvel employé tient parfaitement sa place; il ne serait pas digne pour l'Administration de la lui reprendre.

M. GAVELLE comprend cette situation. Il pense que le Conseil pourrait se borner à formuler le vœu que l'Administration veuille bien, après un nouvel examen de la question, faire pour M. MAGOT ce que lui conseillera l'équité.

M. le SÉNATEUR-MAIRE dit qu'il ne peut que s'empresse de souscrire à un désir ainsi formulé, et qu'il fera par lui-même une enquête sur les faits articulés par M. MARIAGE, tant pour les archives que pour la bibliothèque.

Les articles 117 et 118 sont votés.

ARTICLE 119

Musée d'histoire naturelle.

M. CHARLES rend hommage aux soins apportés dans la classification, la conservation et le développement du Musée d'histoire naturelle; mais il trouve pourtant une lacune qu'il doit signaler. Ce Musée possédait autrefois une collection de squelettes d'animaux des espèces bovine, chevaline et canine. Ces spécimens, si utiles à l'étude de l'anatomie, ont disparu, emportés par l'âge et la vétusté. L'orateur estime qu'il y a une nécessité absolue de les remplacer, afin de faciliter les travaux des jeunes gens qui fréquentent les cours de la Faculté.

Le crédit n.º 119 est voté ainsi que celui n.º 120, comprenant la dotation du Théâtre.

A ce sujet M. le MAIRE signale au Conseil que le traité en cours d'exécution pour l'exploitation du Théâtre prendra fin le 30 Avril 1880. Il croit utile de saisir l'occasion du renouvellement du bail pour apporter quelques modifications au cahier des charges. Il propose, par suite, la nomination d'une Commission qui sera chargée de ce travail.

Théâtre
—
Révision
du cahier des
charges.
—

MM. E. DESBONNETS ;

BAGGIO ;

CASATI ;

GAVELLE ;

LAURENGE ,

sont nommés membres de cette Commission.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Sénateur, Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.